

CERTIFICAT MÉDICAL

À faire remplir par un médecin agréé autre que le médecin traitant du candidat
UNIQUEMENT pour les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement
d'épreuve(s)

**Ce certificat médical est à faire établir au plus tôt le 7 août 2021 et à retourner au plus tard au centre
de gestion le 27 décembre 2021**

Aucun autre document ne sera accepté.

Je soussigné(e),

Docteur (NOM et Prénom) :

Médecin agréé par arrêté préfectoral

Adresse complète :

Date de la consultation :/...../.....

Certifie :

Ne pas être le **médecin traitant de**

M. Mme (*Nom/prénom*), né(e) le/...../.....

l'avoir examiné(e) ce jour et consulté son dossier médical

Atteste que :

« M. Mme (*Nom/prénom*)..... »
est une personne en situation de handicap qui nécessite que ses épreuves soient aménagées afin de lui
permettre de composer dans des conditions compatibles avec sa situation compte tenu de la forme et de la
durée des épreuves.

**Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une
inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (CE 21/01/1991 Melle Stickel).**

**Après avoir pris connaissance du descriptif des épreuves, indiquer la nature des aides humaines et/ou
techniques nécessaires à ce candidat (voir fonctions et nature des épreuves au dos de ce document) :**

Le (la) candidat(e) doit bénéficier d'un **tiers temps supplémentaire** : OUI NON

Pour l'épreuve d'exécution d'œuvres ou d'extraits d'œuvres

Pour l'épreuve de mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves

Pour l'épreuve orale

Le (la) candidat(e) doit bénéficier d'un **aménagement particulier** : OUI NON

Pour l'épreuve d'exécution d'œuvres ou d'extraits d'œuvres

Pour l'épreuve de mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves

Pour l'épreuve orale

Si oui, le médecin agréé détaille au maximum les besoins du (de la) candidat(e), afin que le
service concours puisse mettre en place de manière optimale le ou les aménagements
d'épreuves (*ex : agrandissement de sujet ; matériel spécifique : ordinateur avec ou sans correcteur
orthographique, siège... ; aide extérieure : secrétaire, interprète...*) :

.....
.....

RAPPEL : Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Fait le

Signature et cachet du médecin agréé

RAPPEL DES ÉPREUVES du concours dans la spécialité musique – discipline piano

Concours externe :

Le concours externe sur titres avec épreuve pour ces trois spécialités ne comporte qu'une épreuve d'admission.

Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2e classe, spécialité « musique », permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à trente minutes. L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'État de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2 du présent décret, choisie par le candidat au moment de son inscription.

Concours interne et troisième concours :

Les épreuves d'admissibilité et d'admission du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2e classe sont identiques.

Admissibilité : Exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat. Durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 3

Admission : (1) Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. En particulier, pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué d'au moins trois élèves. Durée de l'épreuve: vingt-cinq minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle; coefficient 4.

(2) Exposé suivi d'un entretien avec le jury : cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies. Durée de l'épreuve: vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3.